

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

" Nous espérons que les peines prononcées par la Cour ont été suffisamment exemplaires "

C'EST le souhait exprimé par le procureur général de la Cour d'appel de Port-Gentil, Edith Christiane Mvou Loubamono épouse Mbangangoye, à la faveur d'un mini-entretien bilan de la session criminelle ordinaire. Le magistrat n'a pas moins stigmatisé la montée des crimes de viol sur mineures dans la province de l'Ogooué-Maritime et à l'échelle du pays.

Propos recueillis par Serge YACKELE-
MIHINDOU
Port-Gentil/Gabon

L'Union : Madame le procureur général, que retenir d'emblée de cette session criminelle qui vient de s'achever ?

Edith Christiane Mvou Loubamono épouse Mbangangoye : Je vous remercie de me donner l'occasion de faire le bilan de la première session criminelle de l'année judiciaire 2020-2021. Je tiens particulièrement à vous remercier pour la couverture médiatique assurée durant toute la session, et remercier également toutes les personnes qui ont concouru à la réussite de cet événement. Aussi, me plaît-il de rappeler que cette session criminelle a connu un franc succès au regard du nombre de dossiers examinés. Il faut dire que ce nombre se justifie par le fait que les dossiers de la session criminelle de l'année judiciaire dernière avaient été suspendus en raison de la Covid-19. Nous avons donc examiné 42 affaires avec accusés et 18 par contumace. Alors, sur instructions du Garde des Sceaux, nous avons fait d'une pierre deux coups. La session s'est déroulée dans de bonnes conditions : les magistrats, magistrats non professionnels, avocats, Officiers de police judiciaire (OPJ), la sécurité pénitentiaire et la presse étaient actifs tout au long des débats. Les peines vont de l'acquittement à 30 ans de réclusion criminelle à temps. A noter que les dossiers dont les accusés ne se sont pas présentés ont été condamnés à 20 ans de réclusion criminelle assortie de mandats d'arrêt décernés à l'audience.

En tant que représentant du Ministère public, les crimes de viol sur mineures de moins de 18 ans ont dominé la session. Quel commentaire faites-vous à ce propos ?

Les crimes de viol sur mineures sont un fléau qui gagne toute la province voire même tout le pays. Sans oublier que certains de ces viols sont accompagnés d'inceste, donc, commis par des parents sur leurs enfants. Aussi, pour y remédier, le parquet a-t-il requis l'application rigoureuse de la loi. Nous espérons que les peines prononcées par la Cour ont été suffisamment exemplaires. Dans tous les cas, nous ne relâchons pas les efforts fournis.

Vous avez, tout au long de la

session, été assistée de novices dans la profession. Etaient-ils vraiment à la hauteur ?

Je voudrais d'abord vous rappeler que les novices dont vous parlez ici, nous les appelons dans notre jargon les jurés. De prime abord, nous tenons à préciser que les magistrats non professionnels siègent aux côtés des magistrats professionnels du siège. Seuls ces derniers sont capables de déterminer le niveau d'appréciation desdits jurés, au regard de la qualité des débats. Relativement aux peines prononcées à la faveur de cette session, nous pouvons dire que les magistrats non professionnels étaient à la hauteur, car ils ont fait une bonne appréciation et une bonne application de la loi.



Photo: Felicien Ndong

Edith Christiane Mvou Loubamono épouse Mbangangoye.

Mouila : Ken Mombo condamné à 2 ans de prison

F.N
Mandji/Gabon

POURSUIVI pour vol aggravé, Ken Mombo a été condamné à l'issue de son procès, à 2 ans de prison ferme. La plus lourde peine infligée par le tribunal de Mouila, qui s'est délocalisé dernièrement dans le cadre d'une audience foraine à Mandji, le chef-lieu du département de Ndolou. Rappel des faits. Courant mai 2021, Ken Mombo, un récidiviste invétéré, s'était introduit par effraction dans le logement d'un greffier. Avant d'en ressortir avec tous les appareils électroménagers. C'est par le truchement d'une dénonciation du voisinage qu'il avait été interpellé. À la barre, le prévenu était dé-

pourvu d'argument solide pour sa défense. Aussi, dans ses réquisitions, le procureur de la République, Urbain Massala, s'est-il indigné face à ce jeune qui, à peine sorti de prison (8 mois en 2020), a manifestement fait du vol un vrai métier. Et le maître des poursuites de préciser que les trois éléments constitutifs, à savoir matériel, légal et intentionnel étaient donc établis. Le Ministère public a déclaré Ken Mombo coupable et requis un emprisonnement de 10 ans assortis de 2 ans de sursis. Le tribunal présidé par Chris Léandre Ngouma Ondzounga, assisté des deux juges, a, en dernier ressort, déclaré le prévenu coupable de délit de vol aggravé. En le condamnant à 2 ans de prison et 20 000 francs d'amende.



Photo: Felicien Ndong

Ken Mombo à la barre.